



Fonds de dotation : Etats des lieux à fin 2011 (Mars 2012)

L'année 2011 vient de s'achever avec 863 fonds de dotation enregistrés au 31 décembre.

A ce jour, le succès est au rendez-vous pour cette nouvelle structure juridique, créée il y a un peu plus de 3 ans : le nombre de fonds de dotation dépasse aujourd'hui celui des fondations reconnues d'utilité publique.

La diversité de nature et de secteurs d'activité dans lesquels ils évoluent, démontre l'engouement pour ce dispositif, voulu par le législateur, simple à mettre en œuvre.

La répartition des créations par catégorie reste homogène par rapport à notre premier état des lieux à fin 2010 ([focus de février 2011](#)) avec toutefois un développement plus soutenu, sur les derniers mois, pour le secteur médico-social.

Les principaux domaines d'activité de ces fonds de dotation sont les suivants :

Domaine d'activité	Nombre	% du total
Action artistique et culturelle	170	19.7 %
Enseignement, éducation et action socioculturelle	147	17.0 %
Secteur médico-social	103	11.9 %
Recherche et enseignement supérieur	98	11.4 %
Action humanitaire	96	11.1 %
Développement durable	88	10.2 %
Insertion sociale et économique	52	6.0 %
Action culturelle, philosophale et sociale	38	4.4 %
Echanges socioéconomiques	34	3.9 %
Sports et loisirs	32	3.7 %
Micro finance	5	0.6 %

La répartition géographique, quant à elle, reste également sur les mêmes tendances, avec une forte concentration en région Ile de France qui a vu se créer 395 fonds de dotation depuis 3 ans. Ensuite on retrouve les grandes régions intégrant un monde associatif important, comme les régions Rhône Alpes (85 fonds de dotation créés), PACA (71) et Pays de Loire (44).

Certaines régions, connaissant pourtant une vie associative soutenue, sont encore en phase de développement : la région Nord Pas de Calais ne compte que 25 fonds de dotation, par exemple.

Ce développement est suivi de près par les services du Ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, qui a mis en place le comité stratégique des fonds de dotation dont l'objectif est, rappelons-le, de compléter les prescriptions légales et réglementaires et de proposer des recommandations de bonnes pratiques.

Ce comité stratégique des fonds de dotation a tenu sa 6^{ième} réunion. Une attention particulière va être portée au respect des obligations des fonds de dotation sur la production de leurs rapports d'activité et leurs contenus, ainsi que sur l'effectivité de la publication de leurs comptes annuels au JO. Le comité rappelle que ces deux points assurent la transparence dont doivent être entourées l'organisation et la gestion de ces fonds, gage de leur crédibilité, tant vis-à-vis de leurs donateurs que des autorités administratives.



Par ailleurs, le ministère a apporté des précisions sur deux points importants :

Pas de registre spécial obligatoire pour les fonds de dotation : les textes légaux et réglementaires relatifs aux fonds de dotation les ont soumis à des obligations spécifiques et ont confié au préfet du département du siège du fonds de dotation, le soin de s'assurer de la régularité de son fonctionnement. Ces textes ne prévoient pas l'existence d'un registre spécial, comme pour les associations.

Pas de remise en cause de la gestion désintéressée d'un fonds créé par un ou plusieurs associations : une réponse ministérielle vient de confirmer que la gestion désintéressée d'un fonds de dotation, créé par une ou plusieurs associations développant des œuvres d'intérêt général, en vue de bénéficier de la redistribution des revenus de sa dotation, n'est pas remise en cause, même en cas de présence d'un administrateur de l'association au sein du conseil d'administration du fonds de dotation.

Plus d'informations :

[L'observatoire des fonds de dotation](#)

[Réponse ministérielle du 19/04/2011 à la question de Mme Marland-Militello n°95586](#)

[Réponse ministérielle du 17/05/2011 à la question de Mme Marland-Militello n° 62981](#)

In Extenso pour le Crédit Mutuel

